

CFVU du 6 janvier 2022.

Délibération n° CFVU 20220106_03 – Délibération de la CFVU relative à l'ouverture des parcours en 2022-2023 des spécialités de Bachelors Universitaires de Technologie année 2.

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA 29-012021-03 du CA du 29 janvier 2021 relative à l'offre de formation des Bachelors Universitaires de Technologie ;

Délibération n° CFVU 20220106_03 – Délibération de la CFVU relative à l'ouverture des parcours en 2022-2023 des spécialités de Bachelors Universitaires de Technologie année 2.

Pour les Bachelors Universitaires de Technologie, les parcours ouverts en BUT 2 à partir de l'année universitaire 2022-2023, pour les spécialités de BUT de l'établissement, seront celles listées en annexe. Ces parcours sont affichés pour information des néo-bacheliers qui candidatent à l'entrée en BUT1 en 2022-2023.

La mesure est adoptée.

Votants : 26

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 6 janvier 2022

La Vice-Présidente Formation,
Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



UNIVERSITÉ DE POITIERS

12 JAN 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe délibération n° CFVU 2020106_03

Parcours des spécialités de BUT pour les 2 ème années qui ouvriront à la rentrée 2022.

Légende : en couleur bleue : parcours ouvert selon les sites concernés en 22-23 en BUT 2

Spécialité	Parcours	Observations	IUT 86 (Poitiers)	IUT 86 (Niort)	IUT 86 (Châtellerauld)	IUT 16
Chimie	Analyse, contrôle-qualité, environnement	-				
Génie Electrique et Informatique Industrielle	Automatisme et Informatique Industrielle	-				
	Electricité et maîtrise de l'énergie	-				
	Electronique et systèmes embarqués	Parcours en BUT 2 prévu à l'ouverture en 2022-2023 à L'IUT 86 SITE DE POITIERS, mais qui ne sera pas ouvert ; Ce parcours est ouvert à l'IUT 16 ANGOULEME				
Génie Mécanique et Productique	Innovation pour l'industrie	-				
	Management de process industriel	-				
	Simulation numérique et réalité virtuelle	-				
Gestion des Entreprises et des Administrations	Contrôle de gestion et pilotage de la performance	-				
	Gestion comptable, fiscale et financière	-				
	Gestion et pilotage des ressources humaines	-				
	Gestion, entrepreneuriat et management d'activités	-				
Hygiène-Sécurité-Environnement	Science du danger et management des risques professionnels technologiques et environnementaux	-				
Mesures Physiques	Mesures et analyses environnementales	-				

Spécialité	Parcours	Observations	IUT 86 (Poitiers)	IUT 86 (Niort)	IUT 86 (Chatelleraulx)	IUT 16
Métiers du Multimédia et l'Internet	Création numérique	-				
	Développement web et dispositifs interactifs	-				
	Stratégie de communication numérique et design d'expérience	-				
Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	Management de la production de biens et de services	-				
Réseaux & Télécommunications	Réseaux Opérateurs et Multimédia	-				
Statistique et Informatique Décisionnelle	Sciences des données : exploration et modélisation statistique	-				
	Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels	-				
Techniques de Commercialisation	Business développement et management de la relation client	-				
	Business international : achat et vente	-				
	Marketing digital, e-business et entrepreneuriat	-				
	Stratégie de marque et événementiel	-				
Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	Management de l'énergie pour le bâtiment et l'industrie	(Nouvelle appellation à partir de la rentrée 2022, en lieu et place de Génie Thermique et Energie)				
	Optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie	(Nouvelle appellation à partir de la rentrée 2022, en lieu et place de Génie Thermique et Energie)				
Total général			11	6	4	11